

**DEMANDE D'ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE EN ETABLISSEMENT (APA)****NOTICE D'EXPLICATION ET D'INFORMATION
SUR LES PIECES JUSTIFICATIVES
A NOUS COMMUNIQUER****DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS**

Les services du département de Paris sont chargés d'accuser réception de votre dossier de demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Vous recevrez donc un courrier vous avisant de la bonne réception de votre dossier complet ou vous informant des pièces à fournir en complément.

Une décision sera prononcée dans un délai maximum de deux mois après l'accusé-réception de votre dossier complet.

**REGLES RELATIVES A VOTRE DROIT D'ACCES
AUX INFORMATIONS VOUS CONCERNANT
CONTENUES DANS LES FICHIERS DE L'ADMINISTRATION
(Loi du 6 Janvier 1978)**

Les traitements relatifs à votre demande sont informatisés. Ils sont donc soumis aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, qui protège les droits et libertés individuels.

Conformément aux dispositions de cette loi, vous êtes informé(e)s que :

- les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à connaître des dossiers d'aide à domicile ou en établissement.
- vous avez le droit d'accéder et de rectifier les informations vous concernant, stockées ou traitées informatiquement.
- Pour le faire, adressez-vous, par courrier simple, en justifiant de votre identité, au service suivant :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
Sous-Direction de l'Action Sociale - Bureau de la Réglementation
94-96, quai de la Rapée - 75570 PARIS CEDEX 12

Nature des Justificatifs

Photocopies des documents Devant être fournis

Votre identité

Livret de famille -si vous êtes marié(e)-
et

Carte Nationale d'identité (copie Recto Verso)
ou passeport de la communauté européenne
ou extrait d'acte de naissance
ou Titre de Séjour en cours de validité (pour les personnes
de nationalité étrangère, sauf pour les ressortissants de
l'Union européenne)

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle

Copie du jugement de mise sous tutelle, gérance de tutelle
ou curatelle

Votre assurance maladie

Attestation de la carte d'assuré social (Carte Vitale) en
cours de validité

Votre domiciliation à Paris :

Avant votre hébergement en
maison de retraite ou en unité
de soins de longue durée

Attestation du directeur de l'établissement mentionnant la
date d'admission de l'intéressé dans la structure

et

*Merci de fournir les justificatifs adaptés à votre situation
en fonction des trois situations présentées ci-dessous*

**1- Si vous viviez à votre
domicile en tant que
propriétaire ou locataire**
avant votre hébergement en
établissement

Quittances de loyer ou Charges de copropriété
concernant votre domiciliation à Paris pendant les 3 mois
précédant votre admission en établissement

**2- Si vous étiez hébergé(e)
par un tiers** avant votre
hébergement en
établissement

Attestation sur l'honneur de l'hébergeant déclarant vous
avoir hébergé à son domicile et mentionnant la date du
début de votre hébergement

et

Quittances de loyer ou Charges de copropriété de
l'hébergeant couvrant votre domiciliation chez lui pendant
les 3 mois précédant votre admission en établissement

**3- Si vous étiez sans
résidence stable** avant votre
hébergement en
établissement

Attestation d'élection de domicile auprès d'un des
organismes agréés à ce titre dans le cadre des demandes
d'allocation personnalisée d'autonomie

Nature des Justificatifs

Photocopies des documents Devant être fournis

Vos revenus et votre
patrimoine

Vos revenus déclarés **Votre dernier Avis d'impôt sur le revenu**

Si vous êtes marié(e), pacsé(e)
ou en concubinage

Le dernier avis d'impôt sur le revenu de votre conjoint(e),
concubin(e) ou pacsé(e)

Votre patrimoine immobilier **Taxe(s) foncière(s)** sur les propriétés bâties et sur les
propriétés non bâties

Coordonnées de votre
compte bancaire
(permettant le versement de
l'allocation)

Votre relevé d'Identité Bancaire

*(obligatoire même si vous choisissez un versement de
l'APA sur le compte de l'établissement)*

Renseignements médicaux
spécifiques vous concernant

Grille AGGIR (grille nationale) d'évaluation de la perte
d'autonomie **remplie par le médecin de l'établissement**,
sur laquelle figure votre classement en GIR

Renseignements sur la
tarification de
l'établissement

Dernier arrêté de tarification disponible de
l'établissement dans lequel vous êtes hébergé(e), relatif à
la fixation par le Président du Conseil Général des tarifs
dépendance par Groupe Iso-Ressources

*(uniquement s'il s'agit d'un établissement situé hors
Paris)*

Ressources pouvant être
exclues de l'assiette des
revenus pris en compte pour
le calcul des droits à l'APA

Si vous recevez une rente
viagère constituée pour vous
prémunir contre le risque de
perte d'autonomie

Copie du contrat relatif à la rente viagère

Si vous percevez des
pensions alimentaires et
concours financiers versés
par vos enfants et(ou) petits-
enfants

Justificatifs du versement régulier d'une **pension
alimentaire** ou d'un concours financier par vos enfants
et(ou) petits-enfants figurant sur vos relevés de compte
bancaire ou postal.

EXPLICATIONS SUR LA NATURE DES REVENUS PRIS EN COMPTE POUR L'OBTENTION DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

Les revenus de quelles personnes sont pris en compte ?

- les vôtres
- ceux, le cas échéant, de votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e)

Quels types de revenus sont pris en compte ?

1°) le revenu déclaré figurant sur le dernier avis d'impôt sur le revenu.

Il comprend les :

- pensions de retraite (retraite principale, et retraites complémentaires)
- salaires et (ou) bénéficiaires industriels et commerciaux
- rentes viagères (*A noter que seules les rentes viagères constituées pour se prémunir contre le risque de perte d'autonomie ne seront pas retenues pour le calcul de l'APA.*)
- revenus de capitaux mobiliers
- revenus au taux forfaitaire correspondant aux plus-values sur des cessions de valeurs mobilières
- plus-values sur des cessions de valeurs mobilières
- revenus fonciers
- revenus soumis au prélèvement libératoire

2°) les revenus que sont censés produire les biens immobiliers et capitaux qui ne sont exploités ni placés.

- **immeubles bâtis** : revenu annuel évalué à **50% de leur valeur locative** (autres que la résidence principale occupée par l'intéressé, son conjoint, son concubin ou la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité)
- **terrains non bâtis** : revenu annuel évalué à **80% de leur valeur locative**
- **capitaux non exploités ni placés** : revenu annuel évalué à **3% de leur montant.**

NATURE DES REVENUS NON PRIS EN COMPTE POUR L'OBTENTION DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

- Retraite du Combattant (distincte des pensions proprement dites d'ancien combattant)
- Pensions attachées aux distinctions honorifiques (légion d'honneur à titre militaire)
- Pensions alimentaires et concours financiers versés par les enfants et les petits-enfants du demandeur
- Rentes viagères constituées en faveur de l'intéressé par un ou plusieurs de ses enfants, ou lorsqu'elles ont été constituées par l'intéressé lui-même ou son conjoint pour le prémunir contre le risque de perte d'autonomie
- Prestations en nature dues au titre de l'assurance maladie, maternité, invalidité ou de l'assurance accident du travail ou au titre de la couverture maladie universelle
- les primes de déménagement instituées par les articles L542-8 et L755-21 du Code de la Sécurité Sociale et par l'article L351-5 du Code de la Construction et de l'Habitation
- l'indemnité en capital attribuée à la victime d'un accident du travail prévue à l'article L434-1 du Code de la Sécurité Sociale
- la prime de rééducation et le prêt d'honneur mentionnés à l'article R432-10 du Code de la Sécurité Sociale
- la prise en charge des frais funéraires mentionnée à l'article L435-1 du Code de la Sécurité Sociale
- le capital décès servi par un régime de sécurité sociale